

Hervé Suxe

L'utilisation du temps par la Cour européenne des droits de l'homme: garantie d'effectivité ou risque de manipulation des droits ?

La reconnaissance des droits de l'Homme est la marque d'une volonté d'inscrire ces droits pour l'éternité. Plus encore, les droits de l'Homme sont présentés comme étant inhérents à l'Homme, préexistants et survivants à lui-même. Ils ont pour caractéristique principale d'être imprescriptibles, définitifs, en un mot, intemporels¹. Or la Convention EDH révèle une autre volonté, qui n'est certes pas opposée : protéger les droits de l'Homme, en leur donnant effectivité et concrétude. Ainsi, afin de satisfaire cet objectif, la Cour EDH utilise une technique particulière consistant à inscrire les droits de l'Homme dans la temporalité².

De l'expression même de la Cour, le texte de la Convention a pour « but de protéger des droits non pas théoriques ou illusoire, mais concrets et effectifs »³. C'est ainsi Elle (la convention) doit se lire à la lumière des conditions de vie d'aujourd'hui⁴. Or, c'est par son interprétation évolutive et proprement dynamique⁵ que la Cour atteint ce but. C'est donc par un ancrage des droits de l'homme dans le temps que la Cour en assure la protection et le contrôle.

Cependant, cette interprétation, louable en termes d'efficacité juridictionnelle, ne représente-t-elle pas un risque pour le propre des droits de l'Homme, celui de ne plus être un catalogue restreint de droits intangibles et intouchables, et celui, concomitant voire consécutif, de se voir manipuler à tort ou à raison ?

¹ L'intemporalité caractérise ce « qui est hors temps, ce qui ne s'inscrit pas dans la durée ».

² La temporalité caractérise ce « qui est dans le temps, un temps vécu conçu comme une succession ».

³ CEDH, *Airey c/ Irlande*, 9 octobre 1979, § 24, série A, n°32 ; *JDI*, 1982, 187, chron. P. Rolland ; *AFDI*, 1980, 323, chron. R. Pelloux.

⁴ CEDH, *Marckx c/Belgique*, 13 juin 1979, § 41, série A, n°31, *AFDI*, 1980, 317, obs. R. Pelloux ; *JDI*, 1982, 183, obs. P. Rolland.

⁵ SUDRE Frédéric (dir.), *L'interprétation de la Convention européenne des droits de l'Homme*, actes du colloque des 13 et 14 mars 1998 de l'Institut Européen des Droits de l'Homme (UMR.CNRS.5815), Montpellier I, Bruylant, 1998, 243 p.